

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 44, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Angleterre. Destruction de la statue de Guillaume III au moyen d'une mine. — Modifications au tarif des douanes. Question des houilles. — Poste atmosphérique. — Fond publics. — Chambre belge. — Chemin de fer. Direction aux environs de Liège. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 avril. — On écrit de Dublin, le 8 avril : La nuit dernière on a fait sauter ici la statue du roi Guillaume III, érigée sur la place nommée *College Green*. Les recherches qu'on a faites ce matin n'ont pas encore pu faire découvrir les auteurs de cet outrage envers la royauté. Chaque parti impute à l'autre cet acte de vandalisme. Le journal *Dublin Evening Mail* pousse un cri d'alarme et somme tous les protestants de s'armer jusqu'au dernier homme pour combattre une crise telle que depuis 1641 leur courage n'en a plus soutenu de pareille. D'après les détails publiés par les divers journaux, de la poudre à canon avait été placée sur le dos du cheval sur lequel était assise la statue de Guillaume III. Un commissaire de police a vu le feu qui se communiquait par une traînée, mais il avait été empêché de l'éteindre par un autre agent de police qui le retint et lui fit voir le danger de sa conduite. L'explosion a eu lieu quelques minutes après minuit et la statue a été renversée et fort endommagée; les jambes et les deux bras sont brisés et la figure n'est plus reconnaissable, quoique le tout fût en étain.

— Un courrier arrivé de Madrid annonce que les marins anglais, sous les ordres de lord Hay, sont à la veille de commencer des opérations actives d'accord avec les troupes espagnoles pour réduire Fontarabie qui est au pouvoir des carlistes. (*Globe.*)

FRANCE.

Paris, 12 avril. — La première réunion de la commission nommée pour examiner la gestion et l'administration de l'Hôtel des Invalides a eu lieu hier, sous la présidence de M. le comte Loban.

— Charles Chaveau s'est vu en cassation. Les autres condamnés se pourvoient demain. Il faut espérer que le recours en grâce exercé par les jurés atténuera l'effet de la condamnation de ces jeunes gens plus égarés que coupables. On prétend que plusieurs des témoins à charge dans cette affaire malheureuse, font en ce moment des démarches pour rendre la pétition efficace.

— On a récemment ouvert un théâtre dans le quartier du faubourg St-Antoine. C'est là qu'un poète dont le nom est célèbre, Méry, ce chantre de la gloire, de la liberté et de l'exil, vient de faire ses débuts dramatiques. *La Bataille de Toulouse*, drame en trois actes, vient de prouver que M. Méry peut reporter vers le théâtre la fécondité de son cerveau de poète. Il paraît que les caractères divers mis en scène par l'auteur y sont présentés d'une façon extrêmement piquante. Entr'autres, on a beaucoup applaudi celui d'un propriétaire qui aime sa maison comme on aime sa femme, sa maîtresse. Un rôle de femme est la personification complète de l'amour espagnol, à côté de laquelle on fait ressortir la joyeuse étourderie d'un officier français.

Le drame de M. Méry qui touchait deux cordes qui vibrent toujours en France, l'honneur et la bravoure, a produit le plus vif enthousiasme.

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU TARIF DES DOUANES. (Extrait du rapport de M. Ducos.)

Houilles.

La question des houilles était sans contredit la plus grave que nous eussions à résoudre. Elle a été parmi nous l'objet de longs et sérieux débats; elle a occupé plusieurs de nos séances, et nous ne sommes parvenus à surmonter ses nombreuses difficultés qu'à la simple majorité de cinq contre quatre.

Il est indispensable de recourir aux faits. Il est également de formuler les deux opinions opposées qui se sont manifestées dans le sein de la commission.

Avant l'ordonnance que la chambre doit convertir en loi, le tarif des houilles n'était pas uniforme pour toute la France. Le droit d'entrée était de 60, 30, 15 et 10 cent. par terre, pour la frontière de terre, et de 4 fr. par mer pour tout le littoral.

Aujourd'hui ce tarif a éprouvé de grandes modifications. Il est de 60, 30, 15 et 10 cent., pour toute la frontière de terre;

De 4 fr. par mer pour le littoral compris entre St-Malo et la frontière du nord;

De 60 cent. pour la portion du littoral compris entre St-Malo et les sables d'Olonne;

De 30 cent. pour tout le littoral compris entre les sables d'Olonne et la frontière d'Espagne, et pour tous les ports de la Méditerranée.

Ces diverses tarifications ont créé ou plutôt ont étendu ce qu'on est convenu de nommer le système des zones.

En principe, la commission s'est montrée unanime contre un pareil système. Elle a reconnu qu'il ne pouvait s'appuyer ni sur la loi d'une exacte justice, ni sur les règles d'une saine économie politique.

En fait, la majorité l'a cependant adopté. Voici les considérations qui l'ont déterminée :

La question des zones est complexe. Ce système n'a pas été établi pour satisfaire uniquement aux principes économiques; il l'a été spécialement pour satisfaire aux exigences d'une politique donnée, dans laquelle tout concourait pour engager la France à maintenir et à resserrer les liens de bonne harmonie commerciale qui l'unissent à la Belgique et à l'Angleterre.

L'Angleterre se plaignait depuis long-temps du droit établi chez nous à l'entrée de ses houilles, qui, ne pouvant s'introduire que par le littoral et par la mer, payaient 1 fr. par hectolitre. Elle considérait ce droit comme une sorte d'hostilité dirigée uniquement contre elle, puisque les houilles belges étaient admises par terre à 30 cent. seulement. Elle se prévalait des réductions successives opérées dans ses tarifs sur plusieurs de nos produits. La suppression de la prohibition pour nos soieries était, à ses yeux, un titre suffisant pour être traitée aussi favorablement que la Belgique. Elle promettait de persévérer dans un système de concessions réciproques si le droit de ses houilles était abaissé.

On représentait d'un autre côté qu'égaliser pour la houille notre droit d'entrée par mer avec le droit d'entrée par terre, tant que les voies de communication auxquelles on travaille entre la France et la Belgique ne seraient pas terminées, ce serait évidemment exclure les charbons des marchés français, et placer la Belgique dans une situation plus désavantageuse encore que celle dont se plaignait l'Angleterre; que ce serait enfin mettre le gouvernement belge dans l'impossibilité d'opérer sur nos produits les adoucissements du tarif qu'il projette, dans le but de rendre les échanges entre les deux nations plus faciles et plus nombreux.

Il était juste aussi de ne pas livrer subitement les houilles françaises à la libre concurrence étrangère; on a dû penser qu'avant d'admettre les charbons de l'Angleterre et de la Belgique à un droit uniforme et réduit sur toutes nos frontières, on devait améliorer notre navigation intérieure pour tous les moyens praticables, et s'attacher surtout à la rendre aussi peu dispendieuse que possible.

Dans cette situation, le gouvernement français a dû essayer de trouver une combinaison qui pût résoudre toutes les difficultés. Il a dû considérer comme un acte de bonne politique l'adoption d'un système transitoire qui, en conciliant les intérêts de deux puissances amies, laisserait à nos relations commerciales avec elles toutes les chances d'accroissement ultérieur, et faciliterait, quant à nos propres houillères, les moyens d'arriver sans perturbation à un état plus normal.

Ces motifs justifient le système des zones, système transitoire dont on ne se dissimule point les vices, qui ne saurait avoir aucune valeur comme disposition absolue, mais qui, envisagé comme un acheminement prudent vers un état de choses plus juste et plus libéral, est digne de quelque sollicitude, puisqu'il a le mérite de satisfaire aux vues de haute politique dont le gouvernement ne doit jamais s'écarter; d'améliorer, sous plusieurs rapports, la législation précédente, et de conduire sans violence à un état régulier, conforme aux principes d'une sage liberté commerciale.

Cette prudente combinaison portera ses fruits, et permettra sans doute au gouvernement belge et au nôtre, de s'entendre sur plusieurs modifications de tarifs qui auront pour but d'activer réciproquement nos rapports commerciaux. La Belgique se montre disposée à lever les prohibitions qui frappent nos draps et nos casimirs, nos verres et nos produits chimiques; à réduire les droits de nos vins, de nos soieries, baptistes, porcelaines, bonneteries, vêtements confectionnés, etc. On a dès lors pensé qu'il ne fallait pas compromettre par de trop brusques changements des combinaisons qui doivent assurer aux deux pays d'importants aliments d'échanges.

On a pensé d'ailleurs que chaque session offrirait l'occasion de revenir sur cette législation, si l'expérience apprendrait qu'elle n'offre pas les avantages qu'on s'en était promis; et qu'ainsi il n'y a à la sanctionner transitoirement aucun inconvénient grave, tandis qu'il pourrait y en avoir de très sérieux à l'abroger dans les circonstances actuelles.

Telles sont les considérations qui ont produit la majorité de votre commission à adopter le système des zones. Quelques-uns de ses membres ont reconnu l'avantage qu'il y a pour nous à réserver à la Belgique une part dans l'approvisionnement de nos marchés.

Ils ont considéré que les houilles anglaises, notamment celles de New-Castle, sont concentrées dans les mains d'un très-petit nombre de possesseurs qui peuvent se concerter facilement, de telle sorte que le jour où nous nous serions privés des approvisionnements belges et territoriaux, ils pourraient bien élever leurs prix, et garder, pour eux seuls, les bénéfices que nous aurions cru nous réserver par la libre admission de leurs produits.

La majorité a insisté sur les difficultés et la cherté de nos voies de communication intérieure. Si on admet, a-t-elle pensé, les houilles étrangères, sans distinction dans le droit, ou plutôt si on réduit ce droit à 30 fr. pour toutes les provenances, il en résultera que nos houilles indigènes se trouveront frappées sur nos propres rivières de droits de navigation équivalant à plus du double du droit d'entrée des houilles étrangères, ce qui serait à la fois une injustice et une cause de ruine pour elles.

L'impossibilité, ou si l'on veut la difficulté de descendre des lieux d'extraction aux lieux d'approvisionnement est, aux yeux de la majorité, la véritable cause de la cherté de nos houilles et du peu de développement de notre consommation. On peut s'en convaincre en consultant les relevés de l'octroi des deux premières villes du royaume. Paris, éloigné de nos houillères, ne consomme annuellement que 4 à 500,000 hectolitres de leurs produits, qu'il paie 4 fr. Lyon, rappro-

ché de la production, consomme 2 millions d'hectolitres, qui ne lui coûtent que 2 fr.

Quelques membres de la majorité ont enfin signalé la convenance qu'il y a, pour l'amélioration de nos voies communicatives, à ne pas trop abaisser le droit des houilles étrangères, afin de laisser entrevoir aux actionnaires de canaux et de chemins de fer, qui doivent se construire chez nous, de grands chargements et de nombreux alimens de transport. C'est une convenance de cette nature qui dirige aujourd'hui presque tous nos canaux vers les grands centres d'extraction. C'est elle qui doit ranimer parmi nous l'esprit d'association, par la garantie qu'elle donne de profits réguliers et certains. C'est elle enfin qui creuse en ce moment le canal de la Sambre à l'Oise, qui amènera à Rouen et à très-bas prix les houilles de la Belgique.

La minorité de votre commission ne s'est point dissimulé la portée et la gravité de toutes ces considérations; néanmoins elle n'a pu entièrement se laisser dominer par elles.

Si l'on s'attache à la question politique, elle pense qu'on s'est borné à éloigner la difficulté et qu'on ne l'a pas résolue.

La France, en refusant à l'Angleterre l'approvisionnement par mer de tout son littoral, et en maintenant à la Belgique une préférence relative sur certains de ses marchés, a eu moins en vue l'intérêt de ces deux puissances que celui de ses propres houillères. Comment peut-on se flatter en effet de concilier dans un tarif des besoins manifestement opposés? Ne s'aperçoit-on pas que ce tarif, éminemment transitoire, ne pourra réaliser tous les engagements qu'il contracte? Il devra infailliblement devenir, tôt ou tard, l'objet des vives réclamations de ceux-là mêmes qu'il a pour but de satisfaire aujourd'hui. De nouveaux besoins, de nouvelles conditions ne manqueront pas de se créer par rapport à la Belgique et par rapport à l'Angleterre. Celle-ci, en raison de sa situation géographique, devra toujours fournir la houille à meilleur compte que la Belgique, et le cri des consommateurs nous entraînera vers ses produits, malgré toutes les résistances, toutes les restrictions des tarifs. La transition ménagée par le projet de loi n'aura donc d'autre suite que de retarder pour nous le moment où nous pourrions recueillir le bénéfice des bas prix.

Il est à craindre, dans la nouvelle combinaison, que pour avoir cherché à satisfaire tous les intérêts, on se soit exposé à n'en contenter aucun. Il y a surtout cela de remarquable qu'on s'est beaucoup occupé des besoins des houillères françaises, anglaises et belges, et qu'on n'a pour ainsi dire tenu aucun compte du plus puissant de tous, celui de l'industrie et du consommateur.

Les conventions et les réciprocités commerciales entre les peuples sont avantageuses toutes les fois qu'elles tendent à les rapprocher par la communauté des intérêts; mais elles sont funestes quand elles condamnent à établir sur son propre sol, parmi ses propres citoyens, des distinctions arbitraires ou injustes.

Les zones établissent des catégories; elles brisent l'unité des conditions du travail, elles détruisent les avantages des positions géographiques et ceux qu'on tient de la nature. On ne saurait comprendre comment, dans un intérêt isolé, soit du dehors, soit du dedans, il est permis au législateur de soumettre certains consommateurs à des privations qu'il n'impose point à d'autres; de les assujettir entre eux à des conditions différentes, quand ils ont tous le même droit et les mêmes besoins.

La question politique présentant des difficultés en quelque sorte insolubles, en raison des obstacles qui naissent des houillères de l'intérieur, il y avait nécessité de recourir au principe du droit et du juste qui seul est logique, libéral et utile à tous.

Quant à la question économique, la minorité n'a point dédaigné les résistances soulevées par nos extracteurs; mais elle sait que depuis 1814 on leur a accordé une protection exclusive. Elle pense qu'il faut commencer à recueillir les fruits de tant de sacrifices. Sans doute, elle n'entend point procéder par voie de catastrophes et de bouleversements, mais elle est d'avis qu'on ne peut sans danger procéder par voie de réduction uniforme et successive dans les tarifs. Il lui semble qu'après vingt ans d'attente, nos consommateurs ont le droit de se demander si la protection a créé pour les producteurs des droits absolus ou simplement transitoires.

La minorité reconnaît que la France possède d'immenses et riches bassins houilliers capables de suffire à tous ses besoins. Elle ne conteste pas que les difficultés des transports ne soient une des causes essentielles de la cherté de la houille, mais elle entrevoit difficilement le terme des prix excessifs.

Les grandes compagnies d'Anzin que la protection a portées à un si haut degré de richesse et de prospérité, ont quarante-cinq à cinquante puits d'extraction; plusieurs d'entre eux ont déjà quinze cents pieds de profondeur; cependant elles s'élèvent contre la concurrence belge, parce qu'en raison même de l'extrême profondeur de leurs puits, l'extraction est plus coûteuse; de telle sorte qu'il a fallu les protéger longtemps, parce que leurs puits n'étaient pas assez profonds, et qu'il faut les protéger encore parce qu'ils le sont trop maintenant.

Toutefois, elles se soumettraient généreusement à la transition du système des zones; mais voici qu'après d'elles, excités par leurs immenses profits, de nouvelles compagnies se sont élevées et ont établi de nouveaux puits. Celles-ci déclarent qu'étant encore dans leur enfance, elles ne peuvent exister qu'à la condition du rétablissement de l'ancien droit; et comme on ne peut pas leur accorder une exception, elles confondent dans leur sollicitude les extractions voisines, et réclament tant pour elles que pour Anzin le maintien de la protection. Il est aisé de comprendre que d'autres compagnies pourront leur succéder un jour, et qu'elles ne manqueront pas de manifester, à leur tour, les mêmes exi-

gences, de sorte qu'on ne saurait prévoir l'issue de la voie factice dans laquelle on est entré.

La minorité est d'avis que la protection accordée à nos houilles n'est pas aussi indispensable qu'on le suppose à la création des nouveaux canaux et des chemins de fer. Ces grandes lignes de communication s'établissent sans doute en vue des alimens de transport déjà existants; mais les transports probables et présumés sont particulièrement ceux qui fixent les espérances et les combinaisons. Or, nos bassins houillers existent, ils sont connus. Les capitaux spéculateurs seront toujours appelés par eux.

Par ces diverses considérations, la minorité avait proposé de fixer uniformément le tarif d'entrée par le littoral et par mer à 50 0/0.

Si son opinion n'a pas prévalu, il en est une autre qui a réuni l'assentiment unanime de la commission.

Nous avons tous considéré les droits excessifs de navigation prélevés sur nos canaux et nos rivières comme un obstacle invincible à l'existence et à la prospérité de nos houillères, et nous avons mis au nombre de nos premiers devoirs celui d'appeler l'attention toute particulière du gouvernement sur cette importante question. Nous espérons qu'à l'exemple de l'Angleterre, qui ne perçoit aucun droit de navigation, le trésor consentira à abandonner une taxe dont l'abolition est si vivement réclamée par l'industrie, l'agriculture et le commerce.

Il nous reste à vous entretenir de deux amendemens que, d'accord avec le ministre du commerce, nous avons introduits dans le projet.

Ce projet contient une disposition favorable, en ce qu'il termine à Halluin la ligne qui s'étendait de la mer à Baizeux, et sur laquelle on perçoit exceptionnellement 60 centimes par hectolitre de houille. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette disposition spéciale qui favorise l'approvisionnement de l'un des points les plus manufacturiers du royaume qui comprend Lille, Tourcoing, Roubaix, etc. mais nous pensons que pour lui donner la valeur qu'elle doit avoir, il ne faut pas en exclure le bureau d'Halluin, pris pour limite; car ce bureau se trouve placé sur la Lys, et les importations opérées par cette rivière ne sauraient contrarier le but que la loi s'est proposé en maintenant, jusqu'à une certaine distance de la mer, le double droit de 60 centimes. Notre amendement consiste à dire :

« Houilles importées par terre de la mer à Halluin exclusivement au lieu de inclusivement. »

Nous avons de plus reconnu avec M. le ministre qu'il est inutile de reproduire la disposition du projet de loi qui défend d'expédier par cabotage de la houille de l'un des ports où elle est moins imposée, dans un port où elle est davantage, sans justifier de l'origine française, ou sans payer un supplément de droit. Ces sortes d'expéditions se trouvent suffisamment interdites par les frais de transbordement et de déchargement, qui sont fort considérables pour une marchandise d'aussi mince valeur; d'ailleurs la différence entre la plus forte et la plus faible taxe ne serait, dans aucun cas, assez élevée pour offrir des compensations suffisantes.

En conséquence, nous vous demandons de supprimer cette clause additionnelle.

Dimanche 10 avril, de deux à quatre heures, M. Ambroise Ador fera, au Jardin de Tivoli, des expériences tendant à prouver la possibilité de faire parvenir toutes dépêches à de très grandes distances, par un appareil de son invention, qu'il désigne sous le nom de poste atmosphérique. Cet appareil, monté sur une assez haute échelle, et par un calcul tout au moins de probabilité, peut, dit-on, transporter les dépêches à un million quatre-vingt mille pieds, dans l'espace d'une heure. Ainsi, le résultat de ce calcul serait de 70 minutes de Paris à Lyon. Entre cette distance, toutes les villes recevraient les lettres qui leur sont adressées, à la chute du cylindre en cuivre qui les contient. Ainsi, sans recevoir d'abord les siennes, puis Auxerre par un second cylindre, et successivement. Le mécanisme de cette distribution régulière pour chaque destination s'explique naturellement par la construction d'une soupape à bascule s'ouvrant et se fermant d'elle-même à l'entrée des villes désignées.

M. Ambroise Ador a placé, dans l'allée du jardin, à côté de la rue Blanche, et de bas en haut, 450 pieds de tuyaux en plomb, plus 150 pieds horizontalement à partir du sommet à la rue Clichy; de telle sorte que, de la rue Blanche à celle de Clichy, il y a une déviation considérable dont le trajet sera parcouru aussi bien qu'en ligne droite. Ces épreuves, dit-il, serviront à démontrer qu'il est possible de tourner en tous sens et gravir aisément les montagnes.

BELGIQUE.

Bruzelles, 13 avril. (Trois heures.) — Sur la hausse de Londres et le passage de deux courriers pour Anvers, le prix de la dette active espagnole, s'est élevé à 47 1/2 5/8 à l'ouverture de la bourse: il a ensuite fléchi à 47 1/4 argent au comptant et à terme, sans variations depuis.

Après la cote on reste à 47 1/4 argent.

Anvers, (Deux heures.) — Ardoin 47 1/4 papier.

Amsterdam, 12 avril. — Ardoin 45 3/4.

Paris, 12 avril. — Ardoin 47 3/4 (1/8 de hausse.)

Londres, 11 avril (Quatre heures.) — Continuation de fermeté, hausse sur les obligations espagnoles. Consolidés 91 7/8 à 92; hollandais 2 1/2 p. c. 56 1/2 à 1/4, 5 p. c. 101 1/8 à 5/8 à 3/4 à 1/2; Espagnoles active au comptant 47 à 46 3/4 à 1/8 à 1/4, au 15 courant 46 3/4 à 7/8 à 46 3/8 à 47 3/8, passive 14 1/4 à 1/2, différée 21 1/4 à 1/2, portugais 5 p. c. 84 1/4 à 1/2, 3 p. c. 54 à 1/2 53 1/2; brésiliens 85 7/8 86 85 3/4 à 1/2.

Paris, 12 avril. — Il y a évidemment des idées de hausse dans les esprits des spéculateurs, on sait que les achats de rentes qui ont eu lieu depuis quelques semaines se sont opérés pour le compte de la haute banque.

Les fonds espagnols sont toujours demandés et la rente active a fait 47 3/4.

On avait des nouvelles favorables de Madrid du 6 courant et l'on disait que Mendizabal dans la discussion de l'adresse avait donné des détails très-satisfaisants sur les ressources financières de l'Espagne. Il a déclaré qu'il se proposait d'affecter au paiement des intérêts le produit des mines de vif argent et celui des cloches.

On apprend de Valence que Cabrera a été complètement battu par les troupes de la Reine.

Lloyd bruxellois du 12 avril (9 heures du soir). — Belges, 401 3/4 A; Espagne, act. 47 3/8 P.; différée, 47 A.; nouvelle dito, 21 1/2; passive, 15 1/8 A; Banque de Belgique, 446 1/2; Société de comm., 128 3/4; Société nationale, 417 3/4; Banque Foncière, 96 1/2; Canaux, 105 1/4 P.; Hautfourm., 116 1/2; Flenu, 108; Levant, 010; Hornu, 95; Sclessin, 100 A; Ongrée, 103 A; Sars-Longchamps, 100 A; Chemin de fer, 401 P; Venues, 403 1/4 P; St-Léonard, 400 1/4 P; Châteleneau, 112 1/4 A.

— D'après le compte rendu le 20 janvier 1835, pour les bons du trésor émis pendant l'année 1834, il restait au 1^{er} janvier 1835 des bons en circulation, en principal pour fr. 10,072,000.

Les bons émis pendant l'année 1835 s'élèvent en principal à 25,506,400 francs, mais en déduisant le échéances dont le paiement a été effectué ou autorisé, soit pour fr. 15,137,100, il restait au 1^{er} janvier 1836 des bons en circulation pour une somme de 20 millions 141,300 fr.

— On écrit de Mons, le 11 avril:

La séance du conseil de guerre a été ouverte à neuf heures. La salle était comble dans toute la force du terme.

Après la lecture des procès-verbaux constatant la dévastation des bureaux du *Libéral*, et l'acte d'accusation, tous les témoins à charge ont été entendus, M. Vincent, un des avocats des prévenus, s'est opposé à ce que M. Dewallens fut entendu « sous serment »; le conseil en ayant délibéré, après une discussion entre l'avocat et l'auditeur Gérard, a passé outre. Un des témoins assigné, le guide Glorieux; a été arrêté séance tenante, sur le réquisitoire de M. Gerard, comme ayant porté faux témoignage. Demain on le jugera. Demain aussi seront entendus les nombreux témoins à décharge.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 13 avril. — M. le ministre de l'intérieur a transmis à la chambre les procès-verbaux et autres pièces concernant l'élection de M. Blagnies, élu représentant par le district de Mons, en remplacement de M. Garbisier, démissionnaire. — La commission de vérification des pouvoirs est tirée au sort, elle se compose de MM. Doignon, Bosquet, Verduessen, Stas de Volder, Manlius, de Theux et Dequesne.

Les sections d'avril se sont constituées ce matin.

Président.	vice-président.	secrétaires.	rapp. des pétit.
1 ^{er} Desmanet.	F. de Mérode.	Dequesne.	Bosquet.
2 ^e Goppieiers.	Thienpont.	Scheyven.	Zoude.
3 ^e Duvivier.	Dubus aîné.	Jadot.	Hye-Hoys.
4 ^e Wallet.	Desmet.	Beerenbroek.	Quirini.
5 ^e Vanderb.	Lejeune.	De Jeagher.	C. Vuylsteke.
6 ^e Desmaisière.	Milcamps.	Kerwyn.	Morel d'Han.

Suite de la discussion du projet relatif au canal de Zelzete. M. Donny répond à quelques objections présentées hier par M. Dumortier. Il fait remarquer qu'il ne s'agit nullement de créer une ligne de navigation parallèle à celle d'Ostende et du canal de Bruges, s'il s'agissait de créer une pareille navigation, l'orateur serait sur la brèche pour la combattre à côté de l'honorable M. Dumortier.

M. Lejeune défend la construction du canal dont il démontre l'utilité.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que le canal projeté a pour objet de rendre entièrement libre la navigation du canal de Bruges à Ostende; ensuite il améliorera considérablement l'état sanitaire de cette partie du pays. 29,000 hectares de terre souffrent de l'état actuel des choses et seront asséchées par l'établissement du canal de Dam à la mer. Ce sera en outre une grande garantie qu'à l'avenir la Hollande ne s'opposera pas à l'écoulement des eaux supérieures, car si l'on voulait pousser plus tard le canal jusqu'à Zelzete cette partie porterait beaucoup de tort à la Hollande qui cherchera à l'éviter en facilitant désormais l'écoulement des eaux.

M. Anarès dit que l'écoulement par la mer sera très-assisuré et permettra d'empêcher la Hollande à inonder les bords de la rive gauche de l'Escaut.

L'honorable membre est convaincu que la possession du canal amènera la possession de la rive gauche, parce que dès ce moment la position n'est plus tenable pour les habitans de cette partie de la Flandre. Il invoque les précédents historiques pour justifier la nécessité de ce canal. Du reste ce n'est pas comme Flamand qu'il parle, c'est comme Belge, et ce sont ces sentimens qui l'animeront lorsqu'on en viendra à discuter les projets relatifs aux réparations aux rives de la Meuse et l'emprunt pour construction de routes. Il votera pour ces projets, bien que les Flandres qui supportent une grande part dans la dépense profiteront fort peu des travaux.

M. Gendebien ne conteste pas l'utilité, il ne conteste même pas la nécessité du canal de Dam à la mer, soit de Zelzete à la mer, mais il y voit la suite de ce système de déception qui a imposé à la nation le traité des 18 articles et celui des 24 articles en lui promettant des garanties, entr'autres l'écoulement des eaux des Flandres, dont on se voit privé aujourd'hui, et pour le remplacement desquelles on réclame des sommes considérables. Cependant, avant de donner son vote il désire avoir quelques explications, ainsi il fait remarquer que s'il serait injuste de faire supporter les frais de construction par les propriétaires avoisinant le canal, il est de droit de les faire contribuer aux frais d'entretien suivant les réglemens de polders et Wateringues. Une réserve de ce chef devra être introduite dans le projet de loi.

M. Hye-Hoys motive son vote en faveur du projet de loi.

M. A. Rodenbach convient avec M. Gendebien que les propriétaires devront entrer pour une part dans les frais d'entretien. En ce moment ces propriétaires sont obligés de payer une contribution extraordinaire aux hollandais. Il fait remarquer avec le préopinant que le trésor est intéressé dans cette construction, puisqu'il profitera de l'impôt sur une grande quantité de terres aujourd'hui inondées.

M. Van Hooibrouck de Fiennes croit que les propriétaires des polders pourraient continuer à payer la contribution particulière aux polders avec effectation à l'entretien du canal.

M. Dumortier émet de nouvelles considérations contre le projet.

La séance est levée à 5 heures. Demain, séance à midi.

LIÈGE, LE 14 AVRIL.

La chambre des représentans a continué hier la discussion du projet relatif à la construction du canal de Zelzete. Comme on l'a déjà pu voir, ce canal serait destiné à favoriser l'écoulement des eaux qui reçoivent les parties des Flandres avoisinant la mer. Ces contrées étaient autrefois défendues contre les inondations par les écluses de la Zelande, qui sont passées dans les mains des hollandais à la suite des événemens de 1830. Nos anciens frères du Nord ont largement profité de cet avantage en inondant une portion considérable du pays. Il s'agit aussi de réparer le mal commis par les hollandais, car en même temps que le canal de Zelzete mettra le pays à l'abri des inondations nouvelles, la partie de ce canal qu'il s'agit maintenant de construire rendrait à l'agriculture d'immenses terrains qui ont disparu sous les eaux. Les premiers travaux du canal qui iront de Dam à la mer, occasionneront une dépense de 1,720,000 frs. qui sera couverte par un emprunt à ouvrir ultérieurement. Jusqu'ici M. Dumortier est le seul orateur qui ait pris la parole contre le projet. Il a soutenu que les travaux dont il s'agit, devaient être effectués par les deux provinces de la Flandre, attendu qu'elles seules pouvaient en tirer avantage. On a, nous semble-t-il, victorieusement répondu au député de Tournay. Le canal existant aujourd'hui entre Gand, Bruges et Ostende a été construit aux frais des habitans des Flandres; ce canal avait un double objet; la navigation et l'écoulement des eaux: la navigation ayant pris un immense développement, l'usage du canal lui a été exclusivement réservé. Si maintenant on le rendait à sa destination primitive, nous demanderons, avec M. Van Hooibrouck de Fiennes, ce que deviendrait l'industrie du Hainaut, qui expédie chaque semaine, par la voie de ce même canal, plus de 100 bâtimens chargés de chaux et de charbon. En présence d'un semblable état de choses, il est en vérité étrange de voir un député du Hainaut attaquer le projet soumis aux délibérations de la chambre. — Ce n'est point du reste la première fois que se révèle l'animosité de M. Dumortier contre les Flandres; et nous ne savons comment un patriote tel que le député du Hainaut peut nourrir un pareil sentiment, il n'ignore pas, sans doute, combien cet esprit de clocher peut nuire à la jeune nationalité de la Belgique. « Les habitans de Tournay », a dit plusieurs fois l'honorable M. Dumortier, ne sont point disposés à voir augmenter leurs impôts dans l'intérêt des Flandres... ces deux provinces sont assez bien loties par le budget. » Nous avons déjà fait remarquer combien ces paroles étaient dépourvues de justesse dans la question agitée et surtout dans la bouche d'un député du Hainaut; mais on pourrait faire remarquer encore qu'il ne s'agit point ici des intérêts de Tournay, mais de ceux de la Belgique toute entière; car certes la prospérité de trois provinces importantes se lie inévitablement à la prospérité générale. Il faudrait du reste soigneusement éloigner des discussions tous les élémens d'antagonisme de province à province qui, comme nous venons de le dire, attaqueraient incessamment le friseau qu'elles doivent former entre elles, si l'on veut que l'œuvre de 1830 soit une œuvre durable.

M. Dumortier a aussi manifesté la crainte que le canal de Zelzete ne fut comme un achèvement à la renonciation des droits de la Belgique sur la navigation de l'Escaut; tous les appaisemens désirables ont été donnés à cet égard. En effet, il est difficile de concevoir comment une rigole de cinq pieds de profondeur pourrait remplacer le fleuve majestueux qui fait la prospérité commerciale du pays.

Hier a eu lieu au gouvernement provincial à Bruxelles la réadjudication des travaux et objets d'arts sur la section du chemin de fer de Waremmes à Liège.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, 5 avril:

« Aujourd'hui, a eu lieu la première assemblée générale des actionnaires de la Société prussienne-rhénane des chemins de fer. Cette réunion avait pour objet de délibérer sur les statuts proposés par le comité provisoire. Après qu'ils eurent été admis à l'unanimité et qu'il en eut été passé acte devant notaire, l'assemblée procéda au choix des directeurs provisoires. »

— Le bazar à prix fixe que M. Duvivier a organisé rue Velbruck est un établissement qui manquant dans une ville aussi populeuse et aussi industrielle que la nôtre; on ne saurait imaginer rien de plus commode pour le consommateur qui peut s'y fournir de toutes choses nécessaires aux usages de la vie, depuis le simple pot de fer jusqu'au meuble le plus recherché. Mille objets de fantaisie sont là réunis pour tenter le riche désœuvré qui veut consacrer une partie de sa fortune à l'achat des superfluités du luxe des temps modernes ou du moyen âge. L'artisan y trouve un prompt et sûr débit des produits de son industrie, il a de plus l'avantage de

recevoir comptant, s'il le désire, une partie du prix des objets qu'il vient y exposer en vente. (Industrie.)

Le programme des fêtes qui auront lieu à l'ouverture du chemin de fer n'est point encore publié. Ce serait une faute que de retarder plus longtemps les moyens de publicité, puisqu'il est de l'intérêt de la ville, que ce programme soit répandu assez tôt pour qu'il parvienne aux endroits les plus éloignés.

On dit qu'un wagon portera, comme emblème de notre port, un magnifique vaisseau qui roulera jusqu'à Bruxelles, voiles déployées et couvert de matelots. Ce serait le premier exemple d'une pareille navigation. On a proposé aussi, dit-on, d'expédier par la même voie, notre géant et sa famille qui iraient ainsi rendre à la capitale une visite de cérémonie. Ce serait le spectacle le plus extraordinaire qui ait jamais été vu et qui attirerait à Anvers et sur toute la longueur de la route la prodigieuse affluence de toutes les populations environnantes. (Journal d'Anvers.)

La Gazette de Java du 30 décembre porte que le 1^{er} novembre un tremblement de terre a exercé d'affreux ravages aux Iles Moluques. Cette catastrophe paraît avoir été produite par une éruption du volcan de Banda. A Amboine 58 personnes ont perdu la vie sous les débris d'une des casernes du fort Victoria, et 66 ont été blessés. Tous les bâtimens ont été fortement ébranlés et lézardés; le camp des Chinois est détruit pour la plus grande partie; la nouvelle jetée de mer a été mise en pièces; enfin les tremblemens de terre de 1781 et de 1830 n'auraient rien été en comparaison de ce nouveau désastre qui a occasionné, d'après un premier aperçu, pour plus de 300,000 florins de dommages. On attend avec anxiété des nouvelles des autres Iles.

Ces nouvelles donneraient quelque vraisemblance à l'engloutissement de Pékin. Toutefois, il faut remarquer qu'un événement aussi extraordinaire aurait été connu à Londres avant tout autre pays de l'Europe.

Séance publique du conseil de Régence samedi prochain, 16 avril courant, à 5 heures du soir.

CHEMIN DE FER.

Un grand nombre de personnes se pressaient aujourd'hui au secrétariat de la régence, à l'effet d'y prendre connaissance des plans relatifs à la section de Liège à Verviers. Cette affluence et cet empressement témoignent de l'importance que l'on attache à cette affaire, et nous en félicitons nos concitoyens.

Les plans envoyés à la régence indiquent la direction du chemin de Liège à Chaudfontaine et de Chaudfontaine à Nessonvaux. La première partie, c'est-à-dire, celle de Liège à Chaudfontaine, est présentée suivant deux directions: l'une traversant la Meuse au Val-Benoît, et l'autre à Chênée; l'autre franchissant ces rivières entre le quai d'Anroï et le faubourg d'Americœur pour rejoindre Chaudfontaine par Grivegnée.

C'est, comme nous l'avons dit, à la première direction que MM. les ingénieurs ont donné leur approbation. D'après l'un et l'autre plans, la station sur la rive gauche de la Meuse, sera placée sur le terrain dit des Guillemins.

A ces plans, MM. les ingénieurs ont joint une lettre explicative dans laquelle sont énumérés les motifs sur lesquels est basée leur détermination, et dont nous allons donner un aperçu. Ils débutent par déclarer que la direction primitive, celle d'Anroï, d'Americœur et de Grivegnée, présenterait à la vérité beaucoup d'avantages aux localités qu'elle traverserait (ce sont les propres expressions de la lettre que nous analysons) MM. les ingénieurs soutiennent cependant que ces avantages ne peuvent balancer ceux du tracé direct par Angleur, qui est de 1500 mètres plus court, et dont l'exécution ne sera pas plus coûteuse. Il fournirait aussi, suivant MM. les ingénieurs un accès plus facile et plus convenable pour s'embrancher aux nombreux établissemens industriels qui bordent les rives de la Meuse en amont de Liège.

Comme nous l'avons dit hier, MM. les ingénieurs établissent encore, par diverses raisons, que le pont sur la Meuse, ne saurait être placé nulle part aussi favorablement qu'entre le Val-Benoît et le Rivage en Pot.

Telles sont en résumé les considérations qui déterminent les ingénieurs à abandonner la direction longeant le quartier d'Outre-Meuse et les villages de la rive droite de l'Oarte.

Enfin, MM. les ingénieurs terminent leur missive, en proposant de soumettre la question aux principales chambres de commerce du royaume, dans le cas où un avis défavorable à la nouvelle direction serait émis par la régence et la chambre de commerce de notre ville.

Il n'entre point dans notre intention de combattre aujourd'hui les argumens de MM. les ingénieurs;

mais nous ferons d'abord remarquer sommairement que les avantages qui résultent de la position de la Neuville sont communs aux deux plans.

Quant à cet autre argument de MM. les ingénieurs qui consiste à dire que le tracé par Angleur sera de 1,500 mètres plus court, il ne nous paraît avoir une grande valeur. En Angleterre, il ne s'agit jamais en matière de construction de route, de la question de savoir, si en passant par tels ou tels points on raccourcira le trajet, mais bien de celle de savoir si on rencontrera tel ou tel centre de population et d'industrie. Mais les ingénieurs n'ont-ils pas pris soin eux-mêmes d'attaquer leur argument en disant que l'un et l'autre tracé occasionneront la même dépense?

La proposition de soumettre les plans dont il est ici question à l'examen des principales chambres de commerce du royaume, nous paraît d'une nature assez étrange. En effet, comment veut-on que ces chambres soient à même d'apprécier une question de localité.

Nous engageons fortement les gens de l'art à examiner les plans déposés à la régence: trop de lumières ne sauraient être apportées sur cette importante affaire.

CHEMINS DE FER. — Courbes à petit rayon.

La semaine passée a eu lieu aux Champs-Élysées, en présence d'une commission d'ingénieurs, nommée par la société d'encouragement pour l'industrie nationale, une expérience du plus haut intérêt.

Elle avait pour objet de constater la possibilité de faire parcourir aux chariots des chemins de fer, des courbes à petit rayon, c'est-à-dire, d'un rayon moindre de 50 mètres, sans qu'ils sortent de la voie, malgré une vitesse extraordinaire, par le système de M. Laignel.

Cette expérience, qui a été faite et répétée en présence de la commission et d'un concours considérable d'ingénieurs et d'hommes de l'art, a complètement réussi.

Le chariot, dont le poids propre est de 500 kil., chargé de 1,300 kil. de pavés de grès, lancé sur un plan, incliné d'un décimètre par mètre, au bas duquel on avait pratiqué une portion de courbes de 32 mètres de longueur, avec une vitesse de quinze lieues à l'heure, a parcouru cette courbe sans sortir de la voie, malgré que la bande extérieure qui s'opposait seule à l'action de la force centrifuge n'eût qu'un centimètre de hauteur ou de saillie.

Le résultat de l'expérience que nous rapportons a entièrement satisfait les assistans et paraît avoir résolu d'une manière complète une difficulté qui, jusqu'à présent, avait été regardée comme insoluble. Le système Laignel, d'une extrême simplicité, est applicable à tous les rails ways, et consiste à faire courir la roue extérieure sur le rebord ou collet tant que dure sa courbe, de manière que l'augmentation du diamètre de la roue qui court sur son collet corresponde à l'augmentation du développement de la courbe du rail extérieur.

Cette découverte de la plus haute importance mérite de fixer l'attention du gouvernement dans un moment où les chemins de fer sont à l'ordre du jour. Une enquête doit être ordonnée à cet égard, et les expériences auxquelles elle donnera lieu ne doivent point être laissées à la charge de son auteur, qui a déjà exposé des frais considérables, et qui d'ailleurs a fait une application pratique de son système avec le plus grand succès aux houillères d'Anzin (Nord.)

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Programme des Cours pendant le semestre d'été 1835-1836. (Suite.)

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Comhaire (J. N.), professeur ordinaire: La pathologie et la thérapeutique spéciale des maladies internes, cours annuel, tous les jours, le samedi excepté, à 12 heures.

Fohmann (V.), professeur ordinaire: L'anatomie de l'homme (générale, descriptive, pathologique, organogénésie, monstruosités), cours annuel, tous les jours, le samedi excepté, à 9 heures.

L'anatomie comparée, cours semestriel, tous les jours, le samedi excepté, à 5 heures.

Leroy (J. A. M.), professeur ordinaire: La physiologie humaine et comparée, cours annuel, tous les jours, le samedi excepté, à 11 heures.

Lombard (M.), professeur ordinaire: La clinique interne, cours annuel, tous les jours, à 7 1/2 heures.

Frankinet (Ch.), professeur ordinaire: La clinique interne, cours annuel, tous les jours, à 7 1/2 heures.

La pathologie spéciale et clinique des maladies mentales, aux jours et heures à déterminer.

Vottem (J.), professeur extraordinaire: La pathologie chirurgicale, cours semestriel continué, lundi, mardi, mercredi et jeudi, à 10 heures.

La médecine opératoire, cours semestriel continué, les vendredis et samedis, à 10 heures.

Les mardis et jeudis, à 3 heures.

Anstaux (N.), lecteur: Les maladies des os, bandages, appareils et leur application par les élèves, cours semestriel continué, tous les jours, le jeudi excepté, à 11 heures.

Sauveur (H.), lecteur: Les maladies des femmes et des enfans, cours semestriel continué, tous les jours, le samedi excepté, à 12 heures.

Delavacherie (V.), agrégé: La clinique externe, cours annuel, tous les jours, à 8 heures et demie.

Royer (J.-G.), agrégé: La médecine légale et la police médicale, cours semestriel continué, trois fois par semaine, à 4 heures.

La pathologie générale, tous les jours, le jeudi excepté, à 5 heures.

L'histoire et l'encyclopédie de la médecine, aux jours et heures à fixer ultérieurement.

Simon (H.), agrégé: Le cours théorique et pratique des accouchemens, cours semestriel continué, tous les jours, le jeudi excepté, à 2 heures.

(Le cours pratique sera donné à l'Hospice de la Maternité.)

Vaust (T.), agrégé: La pharmacologie et la matière médicale, cours semestriel continué, lundi, mercredi et vendredi, à 12 heures.

L'hygiène, cours semestriel, tous les jours, le jeudi excepté à 3 heures.

Peters-Vaust (G. P. N.), agrégé: La pharmacie théorique et pratique, cours annuel, tous les jours, le jeudi excepté, à 8 heures.

FACULTÉ DE DROIT.

Destrievaux (P. J.), professeur ordinaire: Le droit criminel (code pénal, instruction criminelle) et le droit militaire, cours annuel, tous les jours, jeudi excepté, à 10 heures.

Ernst (A. N. J.), professeur ordinaire: Les institutes.

Dupont (E.), professeur ordinaire: L'histoire du droit, cours semestriel continué, mardi et jours suivans, à 4 heures.

Les pandectes, cours de deux ans, mardi et jours suivans, à 9 heures.

Ernst (L.), professeur ordinaire: Le droit civil élémentaire, cours semestriel continué, vendredi et samedi, à 11 heures.

Le droit naturel, cours semestriel, mardi, mercredi et jeudi, à 11 heures.

Dupret (A. G. V.), professeur ordinaire: Le droit civil moderne approfondi, cours de deux ans, tous les jours, le lundi excepté, à 12 heures.

Defooz (H.), professeur extraordinaire: Le droit administratif, cours semestriel continué, mardi, mercredi et jeudi, à 8 heures.

Nypels (J. S. G.), professeur extraordinaire: L'organisation judiciaire, la compétence et la procédure civile, cours semestriel, les lundis, vendredis et samedis, à 8 heures.

Les mardis et mercredis, à 7 heures.

Kupfferschlaeger (F.), lecteur: L'encyclopédie du droit et par interim les institutes, formant un cours annuel, tous les jours, le jeudi excepté, à 12 heures.

Et les mardis, mercredis et vendredis, à 3 heures.

Godet (E. V.), agrégé: Le droit commercial, cours semestriel, jeudi, vendredi et samedi, à 7 heures.

Thimus (J. F.), agrégé: Le droit public, cours semestriel, tous les jours, le lundi excepté, à 5 heures.

Vu et approuvé,

Le ministre de l'intérieur, (signé) De Theux.

Le recteur, (signé) Bekker.

Le secrétaire du conseil académique, (signé) M. Gloesener.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

La commission administrative invite MM. les souscripteurs à se réunir en assemblée générale dimanche prochain, 17 de ce mois, à 11 heures du matin, dans la salle des séances du conseil, à l'hôtel-de-ville.

Le nombre des ouvrages arrivés pour le salon, ceux qui sont annoncés, les noms des artistes distingués, qui figurent au catalogue, tout fait présager une exposition brillante; la commission a pensé qu'il fallait en consacrer le souvenir, en laissant à chaque souscripteur un travail de prix, et dont la valeur serait d'autant plus grande qu'il ne se trouverait pas dans le commerce. On désignerait en conséquence, dès les premiers jours du salon, deux des plus beaux tableaux exposés; on les ferait lithographier par un artiste habile, une de ces lithographies serait destinée aux souscripteurs de 1834 et l'autre à ceux de 1836; on ne tirerait qu'un nombre d'exemplaires égal à celui des actions, et la pierre serait brisée immédiatement le après tirage. L'assemblée générale est appelée à se prononcer sur cette proposition.

Lecture sera donnée du compte rendu des fonds employés à l'exposition de 1834.

Liège, le 13 avril 1836.
Le président de la Société, L. JAMME.
Le secrétaire, H. GUILLERY.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, mettront en adjudication mardi prochain 19 de ce mois, à midi, les travaux d'appropriation dans les bâtimens des Clarisses, de deux locaux nécessaires à l'établissement d'une école de filles et d'une gardienne.

2^o La fourniture de l'ameublement destiné aux dites écoles. On peut voir les cahiers des charges au secrétariat de la régence.

A l'Hôtel-de-Ville, le 11 avril 1836.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins informent le public que le plan proposé par MM. les ingénieurs, pour la partie du chemin de fer de Liège à Chaudfontaine restera déposé au secrétariat de la régence jusqu'au 18 de ce mois (1), ou on peut en prendre connaissance chaque jour, de neuf heures du matin, jusqu'à une heure de l'après-dînée.

Sur ce plan il y a deux tracés: un de ces tracés indique le passage de la Meuse, près de la rue Ste-Véronique, et l'autre près du Val-Benoît. A ce plan est annexé la copie d'une lettre des ingénieurs à M. le ministre de l'intérieur pour lui faire connaître leur opinion sur ces deux tracés.

Les réclamations qui pourraient être faites devront être remises à la régence au plus tard le 21 au soir.

Liège, le 13 avril 1836.
Le bourgmestre, Louis JAMME.

(1) Note du Rédacteur. — Nous sommes informés que le collège des bourgmestre et échevins a adressé à M. le gouverneur des observations sur le tems trop court laissé pour l'information de cette affaire importante.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 43 AVRIL.

Naissances : 2 garçons, 3 filles.
Décès : 1 fille, 2 hommes, 4 femmes; savoir: Henri Joseph Theatre, âgé de 75 ans, cultivateur, rue Bois-Evêque, veuf de Anne Marie Thonon. — Jean Nicolas Dusat, âgé de 62 ans, prote, rue du Vert-Bois, célibataire. — Marie Catherine Brelat, âgée de 67 ans, cultivatrice, rue Bois-Evêque, veuve de Jean M. Simon. — A. F. Dalleur, âgée de 61 ans, sans profession, rue du Méry, épouse de F. C. Thonon. — Marie Beckers, âgée de 50 ans, journalière, derrière St. Georges; veuve de Joseph Steens. — Elisabeth Josephine Méan, âgée de 29 ans, sans profession, faubourg Ste. Marguerite.

ANNONCES.

Nouveaux Rivets et Cabillauds, Elibottes, Flottes, Huites anglaises, chez L. ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont. 280

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez PARFONDRIY, der. l'hôt. de ville

Elibotte, Soles, Plays, Cabillaux, Rivets, Rayes, Huitres anglaises, Anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste Ursule. 803

LE DOCTEUR TALMA, chirurgien dentiste de LL. MM., sera à Liège le 19, 20 et 21 avril, et le 25, 26 et 27, ensuite le 3, 4 et 5 mai, Hôtel d'Angleterre.

M^{lles}. CHARLIER, SOEURS, RUE DU PONT-D'ILE, N° 830,

Ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR de PARIS avec les MODES qui ont paru à LONGCHAMPS. Le choix de leurs modèles est très-varié et consiste en chapeaux de paille de riz, capottes de blonde et de tulle illusion avec voile, chapeaux de demi-toilette, capottes froncées, quantité de paille de Bruxelles et de Glons; modèles très-variés de pelerines d'après les nouvelles coupes de manches; cols de mousseline garnis et non garnis.

Elles ont également reçu un grand choix de SCHALLS d'éte de tous prix; mousselines de laine, jaconnats écorse et beaucoup d'objets de nouveautés. 276

M^{me}. RAIKEM-LONHIENNE RUE DU PONT D'ILE,

A l'honneur d'annoncer que son MAGASIN vient d'être totalement renouvelé de MARCHANDISES fraîches pour la belle saison. Ses assortiments ont été complétés par les achats qu'elle a fait récemment à Paris. — Les soins qu'elle a mis dans ses choix lui permettent d'offrir tout ce qu'il y a de plus distingué tant en jaconnats, indiennes, mousselines-laine et autres, qu'en soie quadrillée et rayée, Foulards, Schalls, Echarpes et nouveautés de tout genre. — Elle tient aussi toute espèce d'étoffes blanches pour robes; unie, brochée à carreaux, depuis les prix inférieurs jusqu'aux plus élevés. 275

M^l. E. PIRARD, RUE DES DOMINICAINS, N° 708,

A l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS avec un ASSORTIMENT de modes, lingerie, schalls et nouveautés. 266

J. P. BIERSET, MARCHAND-TAILLEUR, RUE SOUVERAIN-PONT, N° 596,

A l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS. 252

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice. — S'adresser au n° 1078, sur la Batte. 306

A VENDRE

UNE BELLE PRESSE A LITHOGRAPHIER, AVEC SES ACCESSOIRES

ET PLUSIEURS BELLES PIERRES, RUE BASSE SAUVENIÈRE N° 840.

VENTE IRRÉVOCABLE — VENDREDI 29 AVRIL 1836.

sera décidée par le Tirage principal, sous la Garantie du haut Gouvernement Ducal de Nassau et sous le Direction des Autorités Ducales, la Vente des superbes Propriétés très-renommées

dits DURINGERS KURGEBAUDE à Wiesbade, duché de Nassau, avec deux Hôtels, etc., etc., d'une Valeur de fr. 268,400, grand nombre d'autres Prix en Numéraires y sont attachés.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION SOUSSIGNÉE.

- Lesdites Propriétés seront remises libres de toute dette quelconque, ou la Somme de rachat en Argent comptant.
- Chaque Actionnaire recevra la liste officielle de toutes les Actions sorties, et FRANCHE DE PORT.
- Les Gains en Numéraires seront payés par les soussignés en Effet s/Paris payable à vue à raison de fr. 2. 11 le florin.
- Elle disposera du montant des Actions commandées, payable après la réception.

Prix d'Une Action fr. 20, Six Actions fr. 100, Treize Actions fr. 200.

Envoi de Prospectus gratis et franche de Port.

REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE DU CHATEAU

ET DES FORGES DES ROCHERS,

ET DES TERRES, PRÉS, VIGNES ET BOIS QUI EN DÉPENDENT.



Lundi, 25 avril courant, à 10 heures du matin, à la requête du curateur de la succession vacante de feu M Charles Collart de Fischbach et de sa veuve, il sera procédé à Mersch, province de Luxembourg, en présence de M. le juge de paix et pardevant le notaire SUTOR, en son étude, à l'adjudication publique sur folle enchère du Château et des Forges des Rochers, commune de Manternach, canton de Grevenmacher, province de Luxembourg, consistant en deux feux, un marteau, laminoir, fenderie, scierie, un moulin à farine à l'anglaise, places, halles, mines, jardins, terres, prés, vignes, haies et bois en dépendant.

Ces bois sont entre autres: *Kitbusch*, de la contenance de 244 hectares, *Kempel*, *Spentgen*, *Schloedchen*, *Altbusch*, etc.

Le montant de l'adjudication provisoire qui a eu lieu le 23 février dernier à Grevenmacher, a été de 107,770 fr.; le prix de l'adjudication définitive faite le 14 mars suivant à Mersch, sous réserve de conditions qui n'ont pas été remplies, s'est élevé à 172,000 francs.

La vente se fera d'abord par lots, qui seront ensuite réunis en un ou plusieurs grands lots.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés chez le notaire ci-dessus indiqué, chez le curateur de la succession, chez les avoués DENIS, à Arlon, et LANDMANN, à Luxembourg.

Larochette, le 7 avril 1836.

Le curateur de la succession vacante, CLEMENT, notaire à Larochette. 262

LA MAISON avec cour, bâtiments et terrasses derrière, sise à Liège, rue derrière le Palais, n° 52, a été adjugée au prix de 12,000 francs, et on peut jusqu'inclus le 20 de ce mois, à midi, la SURENCHÈRE d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 282

BEAU QUARTIER garni à LOUER, composé d'un salon, une chambre et cabinet au 1^{er}, avec ou sans écurie, pour un cheval et cabriolet, place St Pierre, n° 873. Au même n°, grande CAVE à LOUER.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le lundi 16 mai 1836, à deux heures de relevée, M^e MOXHON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Hors-Château:

1^o Une bonne MAISON avec étable, cour et jardin, de la contenance de 78 perches 46 aunes (48 verges grandes), tenant vers Liège à M. Berninolin, du côté opposé, à Dister, vers Glain, au sieur Puissant, et du quatrième coté, à la rue des Bois.

2^o Une PRAIRIE arborée, grande de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), tenant vers Liège, à Dister, du côté opposé, à l'hilippe Lecrenière, vers glain, à MM. Berninolin et Minette, vers St. Nicolas, au sieur Coppé.

Ces immeubles sont situés en la ruelle des Bois, au faubourg Ste. Marguerite à Liège, et tenus en location par Paul Cleffer.

Ils seront exposés en vente d'abord en masse et ensuite en deux lots.

Les amateurs pourront voir ces propriétés en s'adressant au locataire et prendre connaissance des conditions chez ledit notaire MOXHON ou en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Ste. Claire, n° 125, à Liège, dépositaire des titres de propriété. 277

AVIS.

Il sera procédé le 30 avril courant, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'ADJUDICATION de la fourniture du CHAUFFAGE et de L'ECLAIRAGE aux corps de garde, à partir du 1^{er} juillet prochain jusques et y inclus le 30 juin 1837.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale où il pourra en être pris communication. A Liège, le 13 avril 1836.

AVIS DE LA RÉGENCE.

Le sieur J. F. Pérée, chaudronier demeurant faub. St. Gilles, n° 540, demande l'autorisation d'établir une forge dans le jardin de son habitation.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine, en s'adressant par écrit à la régence. Liège, le 8 avril 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 12 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	COURS du jour.
Cinq pour cent, comptant...	108 00	107 95
» fin courant...	000 00	000 10
Trois pour cent, comptant...	82 15	82 15
» fin courant...	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp...	000 00	00 00
» fin courant...	102 30	102 20
Esp. Dte. ac. 5 1/2 J 4 ^{er} nov. comp.	47 5/8	00 00
» fin cour.	00 00	47 3/4
Dte. diff. sans int. compt...	46 3/4	00 00
Dte. pass. sans int. compt...	44 7/8	44 7/8
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Emp. royal. J. de juill. 1834.	34 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 00	00 00
» fin cour.	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 00	00 00
» fin courant.	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt...	105 00	105 00
» fin cour.	00 00	000 00
Belgique. Empr. 1831, compt.	103 00	102 3/4
» fin cour.	000 00	000 00
Banque de Belgique.	416 3/4	416 1/2

LONDRES, LE 10 AVRIL.

3 1/2 consolidés...	91 7/8	Escompte...	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	103 3/4	Différées...	21 1/8
Holl. Dette active.	56 1/2	Passives...	43 3/8
Id. 5 p. c.	0 0 0	Russie...	000 00
Portugais, 5 p. c.	84 1/4	Brsil. Emp. 1834.	86 00
Id. 3 p. c.	00 00	Mexicains, 5 p. c.	00 00
Espagne. Cortés.	46 5/8	Colomb.	00 00

AMSTERDAM, LE 12 AVRIL.

Dette active.	56 13/16	Rente française.	00 00
» différée.	4 5/32	Métalliques.	100 3/8
Billet de chance.	25 1/8	Russie, H. et C.	105 3/4
Syndic. d'amort.	98 1/16	Esp. rente perp.	00 00
» 3 1/2.	82 3/4	Naples falconnet.	00 00
Sec. de comm.	142 0/1	Brsiliens.	87 3/4

ANVERS, LE 13 AVRIL.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	3/4 1/2 P.		
Rotterdam...	3/4 0/1 P.		
Paris p ^r fr. 100	118	A 5/8	1 1/2 P.
Londres p ^r Estr.	12 10	A fl. 42	A 0 0/10
Hamb. p ^r 40 HB.	35 1/8	34 15/16	34 7/8 P.
Bruxelles...	1 1/4 1/2 P.		
Gand...	1 1/4 1/2 P.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.		fl. 500	BRÉSIL.	5	145 1/2 A
Dette activ.	5	105 0/10 A	E. à L. 1824.		87 1/4 P
» différ.	44	44 P	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	
Emp. 4 1/2 m.	5	102 0/10 P	R. P. à Am	5	
A. B. 1835.			Emp. 1834		47 47 5/8 3/8 A
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act.	4 1/2		» à L.		
Rte. remb.	2 1/2	97 3/4	ditto Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	103 1/4 A	Cert. Falc.	5	94 1/2
Lots fl. 100.		75 1/2 A	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.	4	429	levée 1832.	5	102 1/2
» fl. 500.	4	683	à An. 1834.	5	100 3/4 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300.		117 0/10 P			

Notre bourse a été très animée aujourd'hui. Ardoins ouvert 47, le 1/8, 1/4, 3/8, 1/2, après 3/8, 1/2, 1/8 et resté 47 1/4 beaucoup d'argent; il y avait de bons acheteurs.

Ancienne différée, 47 1/4 A. On ne connaît pas au juste la hausse de Paris, mais il y a eu plusieurs courriers hier au soir et même un à minuit.

Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures. Point de variation.

BRUXELLES, LE 13 AVRIL.

Emp. R., fin cour.	104 3/4 A	Synd. d'amort.	00
» pr. à 1 mois	009 0/10 D	Lost. r. av. cour.	97 5/8 P
Dette active.	54 3/4 A	» inscrip.	103 et P
Emp. de 1832.	98 3/8 P	Métalliques...	94 3/4 A
Act. Société Gén.	795 0/10	Naples...	104 3/4 A
So. de Com. de cv	128 3/4 P	Rome...	87
Ban. de Belgique	116 1/2 P	Brsil. Rotsch.	46 1/2 P
So. du c. de S.-O	105 1/4	Emp. Ard. 1835.	00 00
S. Hauts-Four.	116 1/2 A	Emp. Guebh.	00 00
Wasme-Hornu.	95 0/10	P. à Am.	00 00
Bauq. fonc.	96 1/2 P	Fin cour.	00 00
S. du Cha. Flenu.	108 0/1	D. différée.	46 5/8
Sclassin.	100 0/1	Id. 1835.	24 1/4
Société nationale.	117 3/4	Cortés à Paris.	00 00
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/10	» à Londres.	00 00
Levant de Flenu.	000	Coup. Cortés.	00 00
Charb. d'Ougrée.	103 0/10 A	CHANGES.	00 00
Sars-Longchamps	000	A Amsterdam.	00 00
Fourn. des Vennes	000 0/10 P	Londres ct.	0 0/10
St.-Léonard.	100 1/2 P	» 2 mois.	0 0/10
Dette active. Hol.	55 1/2 A	Paris.	00 00

VIENNE, LE 2 AVRIL.

Métalliques, 103 1/2 1/6. — Actions de la banque, 1374 0/10.

H. LIGNAC, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.